

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CHSCT MINISTERIEL DU 19 AVRIL 2016**

La réunion était présidée par Madame Champion - DRH Adjointe, en l’absence de Monsieur Blondel.

Dans le cadre de notre déclaration préalable (à lire ici), nous sommes revenus sur les mobilisations contre le projet de loi de travail qui doivent s’amplifier afin d’obtenir son retrait, sur le refus opposé par l’administration d’inscrire à l’ordre du jour de la réunion un point sur les discriminations, sur la protection des agents de contrôle concernant le risque d’exposition à l’amiante et sur les nombreux dysfonctionnements constatés depuis plusieurs mois dans le cadre des CHSCTR.

**Sur le fonctionnement des CHSCTR**:

La DRH s’est à nouveau engagée à rappeler par écrit aux DR que les réunions conjointes étaient bien l’exception (quand une question concernant tout le périmètre des nouvelles régions est traitée), et que la réunion des instances mises en place dans le cadre des anciennes régions restait bien la règle.

Dans certaines régions, les CHSCT n’ont pas été réunis depuis la mise en œuvre de la réforme territoriale, ce que la DRH a reconnu comme n’étant pas « *admissible* ». Elle a également jugé inadmissible de ne pas porter à l’ordre du jour des CHSCT des accidents de service. La DRH s’est engagée à produire rapidement une note de rappels, à destination des directeurs régionaux, pour leur rappeler les règles de fonctionnement des instances représentatives des agents, et à la présenter à la prochaine réunion du CHSCTM fixée en juin. En attendant, il nous faut manifestement faire avec l’incompétence de nos directeurs.

**Sur les discriminations :**

*Sur la forme*, la DRH a justifié le refus d’inscrire à l’ordre du jour de la réunion la saisine du CHSCTM par des agentes d’Ile de France sur la discrimination raciale, par le fait que le CHSCTM n’était pas une instance d’appel sur des situations individuelles ; et que les questions d’égalité et de discrimination étaient réglementairement de la compétence des comités techniques et nos des CHSCT.

Elle a néanmoins évoqué la possibilité de réfléchir à la construction d’une méthodologie d’enquête pour traiter de ces questions.

*Sur le fond*, la position exprimée par la DRH a été très différente de celle exprimée dans le cadre du dernier CTM. Elle admet que des situations avérées de discrimination existent au sein du Ministère ; elle indique que la DRH s’en préoccupe, notamment via le plan d’actions prévu suite aux résultats du baromètre social qui ont mis en lumière un fort sentiment de discrimination chez les agent-es des Direccte. Elle a également invité les organisations syndicales à conseiller aux agent-es qui s’estiment victimes de discrimination de saisir la cellule d’écoute mise en place par le Ministère.

Ces réponses sont évidemment très insuffisantes, mais au moins la DRH admet qu’il y a un sérieux problème et reconnaît qu’il faut avancer sur ces questions. Nous continuerons à porter haut cette question des discriminations pour permettre des avancées réelles et la mise en œuvre d’actions concrètes, dépassant le simple affichage, pour lutter contre toutes les formes de discriminations.

Sur les points fixés à l’ordre du jour :

**► Amiante :**

Le CHSCTM était consulté sur la 2ème partie d’une note méthodologique, à destination des agent-es de contrôle de l’inspection du travail, qui sera cosignée par le DGT et par le DRH. La 1ère partie porte sur les modalités de contrôle ; la 2ème partie porte sur les moyens de protection à mettre en œuvre.

La 2ème partie de la note se contente de lister quelques mesures de bon sens (rester en zone le moins longtemps possible et rester éloigné des opérateurs, notamment), mais ne repose pas sur une analyse précise et sérieuse des risques liés aux contrôles des chantiers de retrait d’amiante. Elle liste en revanche très précisément les cas où les agent-es sont incité-es à réaliser des contrôles en zone ; certains de ces cas sont particulièrement problématiques (cas de fort empoussièrement, cas où les opérateurs sont contraints de se déconnecter du système d’adduction d’air,…).

Nous avons listé les principaux problèmes de cette note, notamment l’absence des points de vérification indispensables avant d’entrée en zone, et avons dénoncé l’injonction faite aux agent-es d’aller contrôler en zone, sans qu’il ne soit procédé en parallèle à une analyse des risques liés aux différentes situations de contrôle et qu’il ne soit défini les mesures de précaution à prendre et les mesures de prévention à mettre en œuvre en fonction des situations.

Nous avons en conséquence demandé la suppression de la 2ème partie de la note, dans l’attente d’un travail d’analyse approfondi des risques d’exposition à l’amiante et des moyens de prévention à mettre en œuvre.

La DRH a indiqué qu’elle était prête à faire évoluer la note sur certains points (ajouter une recommandation invitant les agents à éviter d’aller seul en zone et lister les vérifications préalables à opérer avant d’entrer en zone) et qu’elle était d’accord pour reprendre le travail d’analyse des risques d’exposition à l’amiante pour modifier et remplacer la note existante de 2013, plus large sur le sujet. Elle a néanmoins soumis au vote, contre l’avis général des OS, son projet qui a été très largement rejeté (6 contre : CGT, FO, SNU, SUD – 1 abstention : CFDT)

**► Formation RPS :**

L’administration propose d’organiser pour les membres du CHSCTM une formation sur les RPS de 2 jours qui s’ajoute au dispositif prévu (3 jours réglementaires organisés par l’administration + 2 jours dont peuvent disposer librement les organisations syndicales depuis la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires).

Des éléments de contenus ont été transmis sur lesquels nous avons fait différentes remarques.

A noter que cette formation sur les RPS sera également déclinée au niveau régional, pour les CHSCTR.

**► Méthodologie groupes de travail :**

La DRH a proposé des réunions de préparation des réunions de l’instance, limitées à un représentant par organisation syndicale. Nous avons unanimement rejeté cette proposition, ne voyant pas d’intérêt à de séances de répétition des réunions de l’instance.

Nous avons en revanche admis que certains sujets pourraient utilement être travaillés en amont, sur la base d’une décision prise en CHSCTM, d’une méthode clairement arrêtée et d’objectifs collectivement définis. Un groupe de travail sur le risque amiante se réunira avant la prochaine réunion du CHSCTM.

**► Réforme territoriale :**

Malgré le rejet unanime des représentants des agent-es, tant en CHSCTM, qu’en CTM, malgré ses insuffisances, la DRH entend diffuser le plan d’accompagnement RH de la réforme territoriale et veiller à sa mise en œuvre.

Nous avons évidemment rappelé les raisons de notre opposition à ce plan et nous avons en outre indiqué qu’il correspondait à un affichage, bien éloigné de la réalité constatée dans les services. Les changements d’affectation sont, dans de très nombreux cas, effectifs, sans que les agent-es n’aient vu la couleur de la moindre mesure d’accompagnement.

Concernant la question spécifique des expertises, la DRH a fait part d’un infléchissement quant à la position de refus de principe opposée en fin d’année 2015 aux demandes d’expertises votées par les CHSCTR. Aujourd’hui, toute latitude est donnée aux DR pour apprécier et décider des suites à donner aux demandes d’expertise et des modalités de mise en œuvre.

Enfin, alors que  nous avons demandé l’organisation d’une rencontre entre les représentants des agents au CHSCTM et aux CHSCTR sur cette question, la DRH nous propose une réunion des secrétaires et secrétaires adjoints accompagnés de leurs présidents. Nous maintenons notre demande de rencontrer les membres des CHSCT régionaux, sans leur direction afin d’avoir la liberté de parole nécessaire à l’exercice de nos mandats.

**► Présentation du dispositif ministériel de soutien psychologique (IAPR) :**

Le dispositif et un bilan quantitatif des interventions effectuées entre 2011 et 2015 (196 dont 1/3 liés à des agressions) par l’IAPR, nous ont présentés.

►**Baromètre social :**

Le questionnaire établi au titre de l’année 2016 nous a été présenté. Il comporte un focus sur l’item « conditions de travail ».

Nous sommes toujours opposés à cette méthode d’enquête, très individuelle et sur la base de questions fermées et nous avons réitéré nos critiques, d’autant plus qu’aucun enseignement n’a été tiré de l’enquête 2015 et de ses résultats inquiétants.

**► Question(s)diverse(s): la situation au sein de l’UD 74**

La DRH n’était pas en mesure de nous donner des informations sur le périmètre de l’enquête IGAS.

Nous avons alerté sur le caractère particulièrement dégradé de la situation et relayé la demande de mise en œuvre d’une médiation. Nous avons bien évidemment exigé qu’aucune sanction ou mutation « dans l’intérêt du service » ne soit envisagée.

*Nota Bene* :

Deux points prévus à l’ordre du jour n’ont pas été abordés :

* Le compte-rendu de la réunion nationale des conseillers de prévention nous sera adressé par mail.
* Le projet d’instruction sur la responsabilité des chefs de service sera adressé par mail pour échanges avant la prochaine réunion prévue de l’instance prévue le 15 juin.